



**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE
Pôle des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
SD**

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO PORTET, CONSERVATEUR DU PATRIMOINE DIRECTEUR DU POLE CULTURE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note du 19 octobre 2020 affectant Monsieur Franck LICHAIRE au sein de la DGA Ville Emancipatrice en qualité de Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 16 novembre 2020,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant intégration de Monsieur Bruno PORTET, sur le grade de Conservateur du Patrimoine,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 8 mars 2024 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno PORTET, Conservateur du Patrimoine, Directeur du Pôle Culture pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son Pôle :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Bruno PORTET, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son Pôle.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 06 NOV. 2024
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le : **6 NOV. 2024**
Publié le : **08 NOV. 2024**

Notifié le : 08/11/2024

Signature :

Bruno PORTET